

**Tableau des activités des Associations et Comités d'entreprises conventionnés  
Base de Loisirs de Cergy-Pontoise**

<b>Activités</b>	<b>Lieu</b>	<b>Période</b>	<b>Particularités</b>
Voile	Etang de la Folie (sauf zone ornithologique et couloir d'aviron)	Toute l'année du lever au coucher du soleil	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurité propre obligatoire en dehors des périodes de surveillance organisées par la base.</li> <li>- Port du gilet obligatoire dans toute embarcation sauf PAV combinaison obligatoire</li> </ul>
Nage avec palmes et triathlètes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etang des Eguerrets.</li> <li>- Couloir d'aviron étang de la Folie pour les manifestations.</li> <li>- Etang des Hautes Bornes de novembre à mars</li> </ul>	Toute l'année du lever au coucher du soleil, sauf les week-ends et jours fériés en juin, juillet et août : le matin jusqu'à 13 heures	Ne pas nager à moins de 20 mètres des berges. Combinaison obligatoire.
Plongée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etang des Eguerrets.</li> <li>- Etang de la Folie après autorisation</li> </ul>	<u>Week-end et jours fériés</u> : le matin jusqu'à 13 heures. <u>Semaine</u> : sur autorisation	Le lieu de plongée doit être signalé suivant la réglementation en vigueur. Présence d'un bateau de sécurité conseillée.
Canoë Kayak	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etang des Eguerrets.</li> <li>- Etang de la Folie : couloir d'aviron pour les bateaux directeurs et ligne droite derrière l'île astronomique pour les pirogues.</li> <li>- Etang des Hautes Bornes de novembre à mars</li> </ul>	Toute l'année du lever au coucher du soleil	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Bateaux directeurs</u> : port du gilet non obligatoire mais conseillé.</li> <li>- <u>Autres embarcations</u> : port du gilet obligatoire.</li> <li>- <u>Canoë kayak gonflables homologués</u> pour raid autorisés uniquement en semaine</li> </ul>
Aviron	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couloir d'aviron de l'étang de la Folie</li> <li>- Etang de la Folie après autorisation</li> </ul>	Toute l'année du lever au coucher du soleil sauf les WE et jours fériés jusqu'à 13 heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurité propre obligatoire en dehors des périodes de surveillance organisées par la base</li> <li>- Port du gilet obligatoire dans bateau de sécurité</li> </ul>
Modélisme naval	Etang des Cayennes	Toute l'année du lever au coucher du soleil	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bateaux thermiques interdits les dimanche et jours fériés sauf compétition.</li> <li>- Port du gilet obligatoire dans le bateau de repêchage</li> </ul>
Chiens Terre-Neuve	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaine des Moulines (sauf manifestations).</li> <li>- Etang des Galets : plage réservée + espace aquatique face à la plage</li> </ul>	De mars à novembre du lever au coucher du soleil	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du gilet obligatoire dans bateau de sécurité.</li> <li>- Combinaison obligatoire pour les nageurs</li> </ul>
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etang des Galets (sauf plage chiens Terre-Neuve de mars à novembre)</li> <li>- Etang des Cayennes dans les zones autorisées, sauf manifestation.</li> <li>- Etang de la ferme réservé aux clubs faisant l'objet d'une convention spécifique</li> </ul>	Toute l'année du lever au coucher du soleil	Voir réglementation fédérale
Téléski	Etang des Hautes Bornes	D'avril à octobre	Règlement intérieur du Téléski

Rappel : la pratique de toute activité nautique la nuit est strictement interdite

La présidente de la base de loisirs de Cergy-Pontoise  
Dominique GILLOT